

ARRÊTÉ N°2026 F 0 0 0 0 4 /MICA/SG/ABNORM
portant homologation de normes nationales sur le
label vert.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES/PM du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le règlement n°03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'espace UEMOA ;
- Vu le décret n°2024-1569/PRES/PM/MICA du 10 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu l'accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, révisé le 14 décembre 2015 à Bamako ;
- Vu la loi n°034-2016/AN du 15 novembre 2016 portant autorisation de ratification de l'Accord révisé de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;

- Vu la zatu n°86-021/CNR/PRES du 24 mars 1986 relative au système de mesure et organisant le contrôle des instruments de mesures ;
- Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°011-2007/AN du 24 mai 2007 portant institution d'un système national de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2012-821/PRES/PM/MEF/MICA du 08 octobre 2012 portant création de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) ;
- Vu le décret n° 2016-357/PRES/MCIA/MINEFID du 13 mai 2016 portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) ;
- Vu le décret n°2017-1317/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 30 décembre 2017 fixant les modalités d'élaboration et d'application des normes nationales ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 17 du décret n°2017-1317/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 30 décembre 2017 fixant les modalités d'élaboration et d'application des normes nationales, sont homologuées les normes relatives au label vert dont les codes et les titres sont mentionnés ci-dessous :

CODE	TITRE
NBF 08-012 : 2025	AGRICULTURE – Label vert – Exigences
NBF 08-013 : 2025	FORESTERIE – Label vert – Exigences
NBF 08-014 : 2025	MINE – Label vert – Exigences
NBF 08-015 : 2025	ECOCONSTRUCTION – Label vert – Exigences
NBF 08-016 : 2025	ENERGIE – Label vert – Exigences
NBF 08-017 : 2025	GESTION DES DECHETS – Label vert – Exigences

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour compter de six (6) mois après sa date de signature.



Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Directeur Général de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité et le Coordonnateur Général de la Brigade Mobile de Contrôle économique et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 JAN 2026



Serge Gnaniodem PODA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- Direction Générale de l'Énergie (DGE) ;
- Direction Générale de l'Architecture de l'Ingénierie et de la Construction (DGAIC) ;
- Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) ;
- Direction Générale des Mines (DGM) ;
- Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER)
- Direction Générale du Développement Industriel (DGDI) ;
- Brigade Mobile de Contrôle économique et de la Répression des Fraudes (BMCRF).

